

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ

**DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE
VOIRIE,
commune de BESSINES/GARTEMPE,**

La Maire de la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE

VU la demande en date du 10 septembre 2025 par laquelle le Cabinet DUARTE, expertise foncière et ingénierie demeurant 89 avenue de Naugeat – 87000 Limoges demande L'ALIGNEMENT du terrain sis Route de Châteauponsac – 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE et cadastré section **102A n°1204**

Voie Communale 45, commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU l'état des lieux et la proposition de bornage partiel établi par le Cabinet Duarte ;

ARRÊTÉ

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le plan d'alignement dont l'extrait est ci-annexé ;

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bessines-sur-Gartempe.

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges – 2 Cours Bugeaud – 87000 Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bessines-sur-Gartempe, le 9 février 2026

La Maire

Andréa BROUILLE



Annexes

Plan de l'alignement

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Département de la Haute-Vienne
Mairie de BESSINES-SUR-GARTHE
Lieu-dit : "Le Trifoulet"
Référence cadastrale : Section 102 A n°1204

**Propriété de la communauté de communes
ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE**

PROPOSITION DE BORNAGE PARTIEL

Echelle : 1 / 1000
Système planimétrique: RGF93 - CC46

MAT	X	Y
A.100	1573362.78	5216156.03
B.75	1573344.86	5216052.00
B.102	1573359.10	5216134.92
B.107	157352.68	5216135.19
B.113	1573530.04	5216130.55
B.162	1573444.61	5216037.63
B.199	1573350.17	521616.25

$$-Y = 5216.100$$

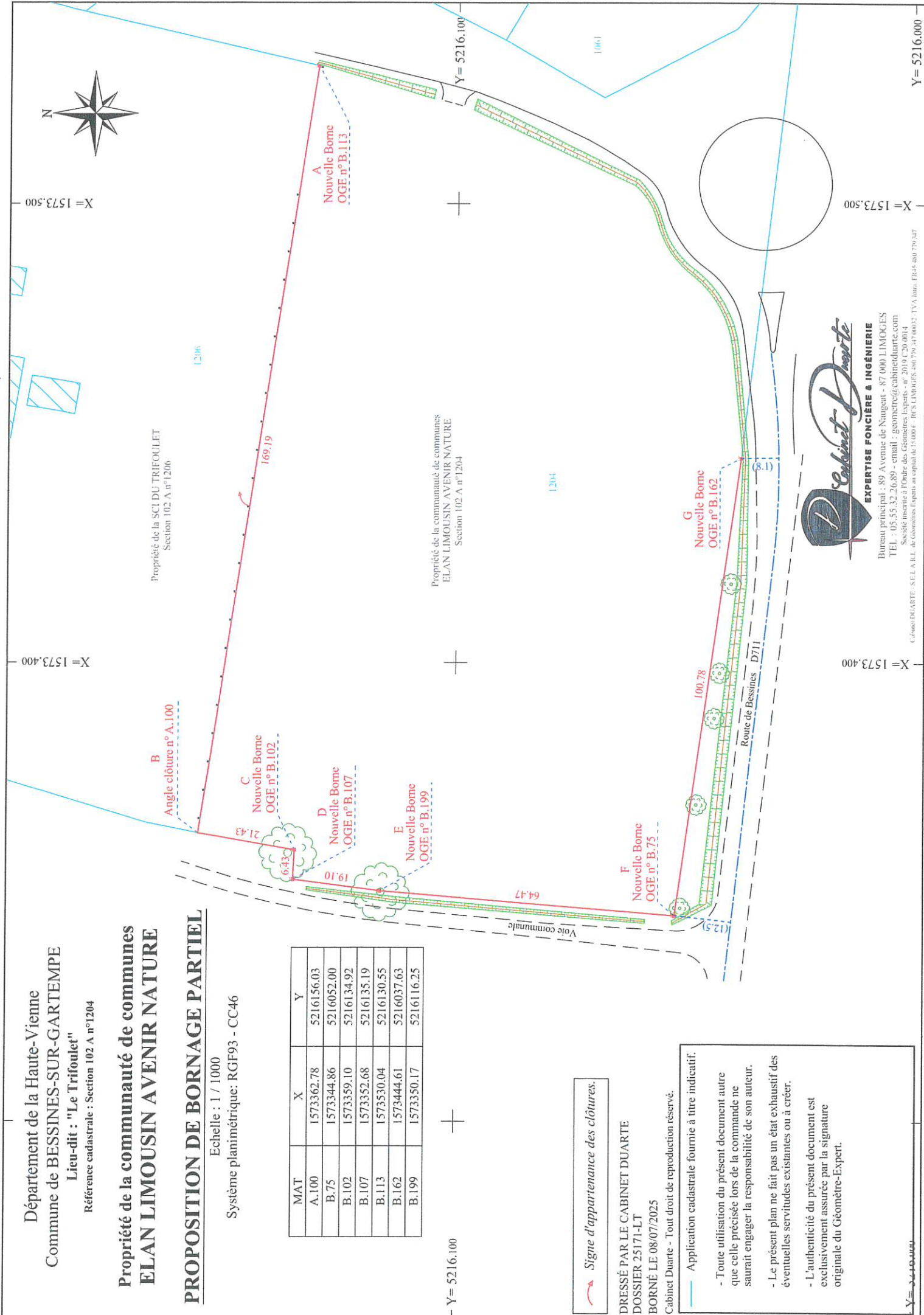
Signe d'appartenance des clôtures.

DRESSÉ PAR LE CABINET DUARTE
DOSSIER 25171-LT
BORNÉ LE 08/07/2025

Cabinet Duarte - Tout droit de reproduction réservé.

Application cadastrale fournie à titre indicatif.

- Toute utilisation du présent document autre que celle précisée lors de la commande ne saurait engager la responsabilité de son auteur.
- Le présent plan ne fait pas un état exhaustif de nouvelles servitudes existantes ou à créer.
- L'authenticité du présent document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre-Expert.



EXPERTISE FONCIÈRE & INGÉNIERIE
Bureau principal : 89 Avenue de Naugeat - 87 000 LIMOGES
TEL : 05.55.32.26.89 - email : geometre@cabinetduarte.com
Société inscrite à l'Ordre des Géomètres, les parties n° 7010, 006, 0014

Caluget DUARTE - S.F.E.L.A.R.L. de Géométries Experts au capital de 15.000 € - RCS LIMOGES 480 779 347 00032 - TVA Intr. FR36 480 779 347